

Edito : Réforme de l'ITR : les conséquences économiques occultées

Le projet de réforme des retraites des fonctionnaires de l'Etat a été annoncé d'une manière jugée brutale par les employeurs, d'autant que ce projet intervient sans la concertation préalable qu'il aurait été nécessaire d'instaurer en pareil cas. Le CEPF regrette également qu'il n'ait pas fait l'objet d'une étude d'impact réel de l'indemnité temporaire de retraite (ITR) sur l'économie locale et qu'il précède et non découle de la création d'un observatoire des prix destiné à mettre en évidence les différences de coût de la vie entre notre pays et la métropole. Non seulement le gouvernement central occulte, dans sa décision, le différentiel qui va être mis en évidence mais qui plus est, propose une compensation qui nous semble que partielle face aux conséquences du départ inéluctable de nombreux de ces retraités.

Ce projet de réforme s'inscrit dans un cadre général

| |
|---|
| Indemnité temporaire de retraite (ITR) : 10,3 milliards de F CFP en 2006 |
|---|

de restrictions des dépenses de l'Etat et s'il est logique de dénoncer certains abus et de participer à un effort de solidarité qui doit être consenti par chacun des citoyens de la République, il est malvenu de constater avec quelle désinvolture la problématique de l'ITR est abordée par ces mêmes députés qui ce sont récemment octroyés un régime de retraite très préférentiel ! Un pêché par omission qui s'applique également à nos huit « ministres démissionnaires » qui viennent de se voir crédités de la coquette somme de 2,17 millions de F CFP d'indemnités chacun. De quoi subvenir au minimum vieillesse de 78 retraités durant trois mois.

Au-delà des considérations basées sur l'actuel bien-fondé de ce dispositif de « suspension » créé en 1952

et sur les risques de remise en cause des acquis des fonctionnaires en activité, le CEPF tient à rappeler l'importance des sommes injectées par l'Etat chaque année au titre des pensions et des retraites de ses fonctionnaires. Ainsi et selon les données de l'IEOM, elles s'élevaient à 24 milliards de F CFP en 2006 soit près de 4,5% du Produit intérieur brut dont 10,3 milliards de F CFP au titre de l'ITR (1,8% du PIB).

Aussi, l'extinction progressive de ce dispositif, que certains qualifient « des retraites dorées », aura nécessairement des incidences sur la vie économique locale dans la mesure où la manne financière issue du paiement de ces pensions et retraites constitue la deuxième source de revenus de ce pays derrière le tourisme. Un fait d'autant plus préoccupant si l'on sait que 30%

des bénéficiaires actuels sont nés hors de Polynésie française et que la quasi-totalité

de leur indemnité est réinvestie sur le territoire à travers leurs dépenses journalières, la location ou l'achat d'un logement, l'acquisition d'un véhicule pour leurs déplacements quotidiens, ou encore par le biais de séjours touristiques dans nos îles.

Si ce projet de réforme a fortement mobilisé les fonctionnaires polynésiens le 10 octobre 2008 en manifestant dans la rue leur opposition à son égard, il n'est pas sans susciter des inquiétudes au sein des chefs d'entreprises quant à ses retombées négatives sur une économie déjà bien malade.

Bruno BELLANGER
Président

ACTUALITES LOCALES ET NATIONALES

ISPF

Publié par l'ISPF, le dernier numéro de POINTS FORTS (n°7/2008) est consacré aux entreprises industrielles.

Cette enquête annuelle révèle qu'en 2006, le secteur industriel comptait 767 entreprises employant 6100 actifs. Il avait réalisé un chiffre d'affaires de 93 milliards de F CFP et produit une valeur ajoutée de 35 milliards de F CFP correspondant à 10% du PIB marchand. L'agroalimentaire est l'activité la plus importante (28% du chiffre d'affaires global et 36% de la valeur ajoutée produite) grâce à l'industrie des boissons et à celle de la transformation des viandes et charcuterie.

Si les entreprises industrielles polynésiennes affichent une bonne productivité apparente, la valeur ajoutée par salarié étant 2 à 3 fois supérieure à celle du secteur des services ou du BTP et comparable aux autres économies ultramarines, elles sont peu armées pour se développer vers l'exportation, leur production est de ce fait essentiellement tournée vers la satisfaction du marché local.

MEDEF
La
Réunion

Le 8 octobre 2008, l'île de La Réunion a connu un évènement marquant de son histoire selon la presse locale : plus d'une centaine de chefs d'entreprises membres de plusieurs organisations patronales dont le MEDEF, ont manifesté devant la Préfecture. Ils entendaient exprimer leur exaspération née du constat d'un ralentissement de l'économie de ce département inhérent à l'annulation de plusieurs projets d'investissements mais aussi du sentiment de ne pas avoir été écoutés dans leurs propositions relatives au projet de loi de programme pour l'outre-mer. Ainsi, concernant la réforme sur la défiscalisation des investissements outre-mer, ils ont pointé le risque d'une déstabilisation du mécanisme d'aide fiscale et d'un assèchement des sources de financement des projets, que le système bancaire local, l'Etat ou les collectivités, ne pourront compenser. Un appel qui n'a pas trouvé d'écho à Paris, où beaucoup

voient dans ces mesures destinées à financer l'investissement dans les entreprises implantées outre-mer, une niche fiscale qu'il faut réduire en cette période d'austérité budgétaire, et qui a donné le sentiment aux acteurs économiques réunionnais, d'avoir été déconsidérés.

Crise
boursière

Selon Mme Laurence PARISOT, présidente du MEDEF, la crise boursière qui est partie des Etats-Unis a pour cause profonde le fait que depuis le début des années 2000, il y a une surabondance de liquidités à travers le monde imputable notamment à des taux d'intérêts faibles. La conséquence de cette crise réside dans le risque d'une récession et qu'il faut tout faire pour l'éviter.

A cet effet, elle estime que la solution de moyen et de long terme à cette crise est avant tout internationale. Celle-ci suppose des remises en cause et des réflexions sur le système monétaire ainsi que sur le rôle des monnaies.

D'ici là, la présidente du MEDEF pressant des turbulences économiques sérieuses durant une année voire deux ans. Elles affecteront les grandes entreprises françaises mais tout particulièrement les TPE et les PME qui risquent d'avoir des difficultés financières dues à des crédits plus chers ou plus rares. Dans ce contexte où le coup de frein donné à l'économie est terrible et où les budgets qui se préparent pour 2009 sont à la baisse un peu partout, la présidente du MEDEF attire l'attention du gouvernement sur le fait que les PME sont en situation de fragilité extrême. Rappelant qu'au cours du 1^{er} semestre 2008, il a été enregistré 50.000 dépôts de bilan de PME métropolitaines, elle insiste pour qu'un Plan PME soit rapidement mis en place afin de permettre aux entreprises de passer les caps difficiles.

Pour sa part, le MEDEF est pleinement mobilisé et a mis en place une cellule de soutien aux PME/TPE.

Commentaires : Le gouvernement de M. FILLON a décidé d'étendre le Plan PME à l'ensemble des DOM/TOM. Ainsi des mesures d'urgence ont été prises

pour lutter contre les effets de cette crise financière :

- L'IEOM a ramené le taux de rées-compte des crédits aux entreprises de 3% à 2,75% depuis le 14 octobre 2008,
- Des ressources supplémentaires seront accordées aux banques outre-mer pour leurs activités de prêts aux PME.

Tourisme

2008 sera une très mauvaise année pour le secteur du tourisme.

Un constat qui se confirme mois après mois : le nombre de touristes ayant séjourné en Polynésie française en 2008 ne devrait pas dépasser les 180 000, soit le score le plus bas enregistré depuis 1997.

Les 18 hôtels classés membres du CPH sont particulièrement affectés par cette situation. Ainsi, en cumul depuis le mois de janvier, leur taux d'occupation global s'établit à 57,35%, en recul de -4,34% par rapport à 2007. L'île de Bora Bora est encore plus particulièrement touchée par cette chute. Les hôtels de Bora Bora voient en effet leur taux d'occupation passer de 57,78 à 53,85%, soit une baisse en nuitées de -8% fin septembre.

La tendance pour la basse saison qui commence dans quelques jours est mauvaise. Nous devons considérer une nouvelle chute du nombre de touristes d'au moins 20% pour les mois à venir.

Commentaires : Les professionnels du tourisme travaillent étroitement avec le gouvernement et les partenaires sociaux pour mettre en place des dispositifs d'urgence :

- Au niveau des charges, pour compenser les augmentations lourdes des salaires et de l'électricité(+31%),
- Au niveau de la relance de l'activité touristique à court terme par des réunions au sein du Pacte économique et social mais aussi avec le ministère du Tourisme.

Les pistes de développement du tourisme à moyen et à long terme ont bien été identifiées dans le schéma directeur, reste à le mettre en place le plus rapidement possible avec tous les partenaires sociaux sachant que les effets ne seront ressentis qu'à moyen terme (3 à 5 ans) et long terme.

DANS LE MONDE DU TRAVAIL

Heures complémentaires Les heures complémentaires effectuées par un salarié à temps partiel ne peuvent avoir pour effet de porter sa durée de travail au niveau de la durée légale du travail ou de la durée fixée conventionnellement (cf. art. 28 de la délibération n°91-7 AT du 19-06-92). À défaut, il peut obtenir en justice la requalification de son contrat de travail à temps partiel en temps plein.

Cass. soc. 3 juillet 2008, n° 06-46177 FD

Elections Un syndicat, eût-il obtenu des élus, conserve la faculté d'agir pour contester les opérations électorales dont la régularité met en jeu l'intérêt collectif de la profession. En outre, s'il est possible de déroger par un accord unanime aux règles de droit commun en matière d'élections professionnelles, cet accord doit être exprès et non équivoque.

Cass. soc., 9 juillet 2008, n°07-60.424 D

Prise d'acte Lorsqu'un salarié titulaire d'un mandat de représentation du personnel prend acte de la rupture de son contrat de travail en raison des faits qu'il reproche à son employeur, cette rupture produit soit les effets d'un licenciement nul pour violation du statut protecteur lorsque les faits invoqués par le salarié la justifiaient, soit dans le cas contraire, les effets d'une démission.

Cass. soc., 8 juillet 2008, n°07.42.099 D

Discipline C'est le motif de rupture mentionné dans la lettre de licenciement qui détermine le caractère disciplinaire ou non du licenciement, peu important le recours, éventuellement fautif, de l'employeur à une mise à pied conservatoire.

Cass. soc., 8 juillet 2008, n°06-45.783 D

Démission Lorsqu'il résulte des arrêts de travail du salarié pour syndrome dépressif, antérieur et postérieur à sa démission, de son hospitalisation en établissement psychiatrique intervenue deux semaines après sa démission, dont il s'est rétracté par la suite que le salarié avait rédigé sa lettre de démission alors qu'il était sujet à un état dépressif et psychotique de nature à altérer son consentement, une cour d'appel a pu en déduire que le salarié n'avait pas manifesté une volonté réelle de démissionner.

Cass. soc., 2 juillet 2008, n°07-40.492 D

Inaptitude Seules les recherches de reclassement compatibles avec les conclusions du médecin du travail émises au cours de la visite de reprise peuvent être prises en considérations.

Cass. soc., 2 juillet 2008, n°07-42.098 D

CDD La seule qualification conventionnelle de « contrat d'extra » n'établit pas qu'il peut être conclu dans le secteur de l'hôtellerie-restauration des CDD d'usage

successifs pour ce type de contrats pour tout poste et en toute circonstance. Il appartient au juge de rechercher si, pour l'emploi considéré, il est effectivement d'usage constant de ne pas recourir au CDD, et de vérifier si le recours à des contrats successifs est justifié par des raisons objectives qui s'entendent de l'existence d'éléments concrets établissant le caractère par nature temporaire de l'emploi.

Cass. soc., 24 sept. 2008, n°06-43.529 et 06.43.530 P+B+R

Discipline La consultation d'un organisme chargé en vertu d'une disposition conventionnelle de donner son avis sur la mesure disciplinaire envisagée par l'employeur constitue une garantie de fond. Il s'ensuit que le licenciement prononcé sans que cet organisme ait été consulté et ait rendu son avis selon une procédure régulière ne peut avoir de cause réelle et sérieuse.

Cass. soc., 16 sept. 2008, n°07-41.532 P+B

Ordre des licenciements Si le manquement de l'employeur, qui a prononcé un licenciement pour motif économique, à son obligation d'indiquer à la salariée qui le demande les critères retenus pour fixer l'ordre des licenciements ne prive pas le licenciement de cause réelle et sérieuse, il constitue une irrégularité salariée un préjudice que le juge doit réparer en fonction de son étendue.

Cass. soc., 9 juillet 2008, n°07-42.501 D

Lu dans le JOPF

JOPF n° 40 du 02 Octobre 2008

Arrêté n° 1353 CM du 24 septembre 2008 portant désignation des membres de l'observatoire du dispositif d'aide à la revalorisation du minimum interprofessionnel garanti et de l'emploi (DARSE).

Actes du Conseil Economique Social et Culturel

Avis n° 47-2008 du 18 septembre 2008 sur une proposition de loi du pays tendant à encourager la publicité comparative.

JOPF n° 45 NS du 26 septembre 2008

Loi du pays n° 2008-12 du 26 septembre 2008 relative à la certification, la conformité et la sécurité des produits et des services.

JOPF n° 41 du 9 octobre 2008

Arrêté n° 1394 CM du 2 octobre 2008 portant mesures d'application du dispositif d'aide à la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti et de l'emploi (DARSE).

DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI**DEMANDES D'EMPLOI**

REF 42/08 : JF, 25 ans, diplômée « Gestion des ressources humaines » exp dans le commerce (assistance gestion RH) et dans le transport (secrétaire auto-école). Discrétion, dynamisme et polyvalence, bon contact relationnel, maîtrise de WORD, EXCEL et PREMIUM RH, Internet. Recherche poste CDI/CDD à temps partiel/plein temps. Disponible et à l'écoute de toute proposition.

REF 43/08 : JH, 31 ans diplômé BTS Transport, Logistique, 10 exp métiers de l'armement maritime en tant que « Commercial dans le sud de la France ». Prêt à s'investir, sérieux et excellent relationnel. Disponible immédiatement.

REF 44/08 : JF, 23 ans, Master Commerce & Vente spécialité Management Commerce International, exp professionnelles dans « l'Import-export & transport maritime » en tant que commerciale Pricing, assistante export, responsable de vente, coordinateur des opérations. Dynamique, autonome aimant les challenges, organisée, ouverte d'esprit et mobile. Anglais couramment parlé. Disponible immédiatement.

REF 45/08 : JF, 27 ans, Bac+5 Ecole de commerce avec expériences à l'international, étudie toutes propositions (Finances/Contrôle de gestion, Commerce/Marketing,...).

REF 46/08 : JH, 27 ans, trilingue chinois, français, anglais. Etudie toutes propositions (Enseignement, traduction/interprétation, guide touristique, import-export,...).

REF 47/08 : Homme 45 ans doté d'une large expérience professionnelle sur le territoire, gestionnaire, possédant diverses approches dans la communication, dans la définition des budgets, dans la mise en place de nouvelles procédures, meneur d'équipe, autonome, d'une adaptabilité aisée, possédant une bonne connaissance du tissu économique local, d'un relationnel développé, intègre, étudie ttes propositions.

REF 48/08 : JF, polynésienne, 24 ans, titulaire d'une maîtrise en droit de l'entreprise, sérieuse, rigoureuse, organisée, dynamique et ayant le sens du travail en équipe, maîtrisant l'outil informatique, connaissances anglais et espagnol, cherche stage ou emploi dans le domaine RH ou monde juridique. Ouverte à toutes propositions.

DONNEES ECONOMIQUES**EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DU MOIS DE SEPTEMBRE 2008 - BASE 100 DECEMBRE 2007**

| | 2007 | | | | | | | 2008 | | | Variations en % | | |
|---|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|------------|-----------------------|--------------------|-----------------|--|--|
| | Sep | Avr | Mai | Jun | Juil | Aou | Sep | Sur 1 mois | Depuis le 1er janvier | Glisse sur 12 mois | | | |
| Indice général | 98,71 | 100,59 | 100,69 | 101,67 | 103,79 | 103,07 | 103,14 | 0,1 | 3,1 | 4,5 | | | |
| Produits Aliment. et boissons non alcool. | 97,92 | 103,07 | 102,78 | 104,10 | 104,39 | 105,50 | 105,34 | -0,2 | 5,3 | 7,6 | | | |
| Boissons alcoolisées, tabac | 100,93 | 100,70 | 100,85 | 100,97 | 100,84 | 100,74 | 101,51 | 0,8 | 1,5 | 0,6 | | | |
| Articles d'habillem. et articles chaussants | 100,38 | 98,32 | 98,26 | 96,95 | 96,84 | 96,61 | 95,60 | -1,1 | -4,4 | -4,8 | | | |
| Logement, eau, électricité, gaz | 100,24 | 100,43 | 100,40 | 100,42 | 103,80 | 103,77 | 103,44 | -0,3 | 3,4 | 3,2 | | | |
| Ameublement, équipement ménager | 99,43 | 98,93 | 99,03 | 98,98 | 99,03 | 98,65 | 98,89 | 0,2 | -1,1 | -0,5 | | | |
| Santé | 100,34 | 99,78 | 99,76 | 99,73 | 99,72 | 99,72 | 99,43 | -0,3 | -0,6 | -0,9 | | | |
| Transports | 95,10 | 95,90 | 96,85 | 100,39 | 108,38 | 103,20 | 102,64 | -0,5 | 2,6 | 7,9 | | | |
| Communications | 100,94 | 110,60 | 110,68 | 110,52 | 110,52 | 110,46 | 110,43 | 0,0 | 10,4 | 9,4 | | | |
| Loisirs et culture | 99,90 | 100,65 | 100,44 | 100,60 | 100,00 | 99,92 | 99,82 | -0,1 | -0,2 | -0,1 | | | |
| Enseignement, Education | 100,50 | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 110,06 | 10,1 | 10,1 | 9,5 | | | |
| Hôtellerie, cafés, restauration | 100,24 | 100,70 | 100,73 | 101,52 | 101,41 | 102,27 | 103,72 | 1,4 | 3,7 | 3,5 | | | |
| Autres biens et services | 99,99 | 100,74 | 100,68 | 100,41 | 100,45 | 100,15 | 101,32 | 1,2 | 1,3 | 1,3 | | | |

Source ISPF — Indice des prix à la consommation, nomenclature COICOP

Le taux d'intérêt légal est à 3,99 % (JORF du 23/02/2008)

Valeur du S.M.I.G pour compter du 01/09/08 : mensuel : 145 306 F CFP (pour 169 heures) - horaire : 859,80 F CFP

Arrêté n°1125CM du 14 août 2008 - JOPF n° 39 NS du 19 août 2008

Conseil des Entreprises de Polynésie française

Immeuble FARNHAM 1er étage - rue CLAPPIER - BP 972 - 98 713 PAPEETE

Tél : 54 10 40 - Fax : 42 32 37 - Adresse Email : cepf@cepf.pf - site Web : www.cepf.pf

Bimensuelle, la « Lettre des Employeurs » est réalisée par le comité de rédaction du CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française. Elle est éditée à 350 exemplaires.

Directeur de publication : le Président **Bruno BELLANGER**

Abonnement pour 24 numéros : adhérent d'une organisation patronale membre du CEPF 12 863 F CFP HT, non adhérent 14 292 F CFP HT (Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans autorisation expresse du Conseil des Entreprises).

Le CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française (www.cepf.pf) est composé des 15 organisations professionnelles suivantes : Association des Transporteurs Aériens Locaux; Association Tahitienne des Professionnels de l'Audiovisuel, Chambre Syndicale des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics; Chambre Syndicale des commissionnaires en douane, agents de fret et déménageurs de Polynésie française; Comité de Polynésie française de l'Association Française des Banques; Conseil des Professionnels de l'Hôtellerie; Fédération Générale du Commerce (www.fgc.pf); Organisation Professionnelle du Conseil de l'Intérim et de la Formation, Syndicat des activités nautiques TAI MOANA, Syndicat des Agents Maritimes; Syndicat des Employeurs du Secteur de l'Assurance; Syndicat des Industriels de PF (www.sipof.pf); Syndicat Professionnel des Concessionnaires Automobiles; Union des Industriels de la Manutention Portuaire; Union Patronale de Polynésie française.

Ces organisations patronales regroupent 500 entreprises employant près de 15 000 salariés.